



LE CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINEE (CDI)

Le **Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI)** est le contrat « classique » dans le métier d'assistant(e) maternel(le). Il peut être calculé pour **un accueil de l'enfant sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs** ou pour **un accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs** (Art.97-1 CCN)

Comme indiqué dans la Convention Collective Nationale (CCN) article 44-1 il se calcule **toujours sur 12 mois** (c'est ce que l'on appelle **la mensualisation**) car on ne présume pas de sa fin (même si sa date de fin, telle l'entrée de l'enfant à l'école, semble à priori connue).

- ➔ La mensualisation est obligatoire et le salaire est identique tous les mois, sauf si l'on opère des déductions dues à des absences, maladie...). A cette mensualisation s'ajoutera différentes indemnités (indemnités entretien, indemnités repas, indemnités kilométriques).
La mensualisation permet de lisser le salaire et peut être calculée pour un accueil de l'enfant sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ou pour un accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.
Le fait que la mensualisation soit calculée sur 12 mois, ne signifie pas que le contrat s'arrête à la date anniversaire, au contraire, la mensualisation se prolonge automatiquement d'année en année, jusqu'à la rupture du contrat par l'une des parties ou par la signature d'un avenant.
- ➔ les congés payés sont payés à leur prise en maintien de salaire pour un accueil de l'enfant sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, ou selon les modalités notées dans le contrat pour un accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.
- ➔ Le contrat peut se terminer à tout moment soit par décision de l'employeur (licenciement = retrait d'enfant) ou soit par décision du salarié (démission, départ à la retraite).